

<p>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p>Conseillers présents : 75 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 23 Absent(s) excusé(s) : 28 Absent(s) : 7</p>
--	---	---

Date de convocation : 8 décembre 2015

Vote(s) pour : 94  
Vote(s) contre : 4  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du Lundi 14 décembre 2015,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2015-12-14-CC-9 :

**Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Moselle.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui poursuit le triple objectif d'achever, de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale de notre pays,

VU le projet de SDCI arrêté par Monsieur le Préfet de la Moselle le 12 octobre 2015,

VU son encouragement explicite à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole de s'exprimer sur le sujet du SDCI,

VU le Projet de territoire de Metz Métropole qui affirme : « Metz Métropole devra faire preuve d'imagination, d'intelligence et d'une solidarité interne sans faille pour approfondir et élargir son intercommunalité de manière volontaire en temps utile »,

VU les avis des Communes de Metz Métropole qui se sont prononcées sur la proposition de SDCI,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de développer les politiques publiques qui lui sont dévolues sur un périmètre pertinent dans un triple objectif d'efficacité, de crédibilité et de visibilité,

CONSIDERANT que la plupart des compétences présentes et à venir de Metz Métropole dessine un territoire plus large que le territoire de l'agglomération, et nécessite à terme une seule et même gouvernance,

CONSIDERANT, malgré cette réalité, l'opposition présente, il faut bien le reconnaître, de la plupart des intercommunalités voisines à une fusion avec Metz Métropole, opposition actée par Monsieur le Préfet dans le projet de SDCI,

ATTENDU l'évolution en cours pour un passage en Communauté Urbaine et, à terme, la possibilité d'une Métropole,

AFFIRME que Metz Métropole ne peut accepter en l'état le Schéma du Préfet,

DEPLORE l'absence de consensus politique au sein du SCOTAM permettant une fusion avec les intercommunalités voisines au Nord et au Sud,

REGRETTE que cet état de fait ait conduit Monsieur le Préfet à ne faire aucune proposition de fusion pour Metz Métropole, la réunissant avec le nord et le sud de l'agglomération dans un SDCI ambitieux,

AFFIRME, sans attendre les fusions futures, la nécessité de construire des coopérations avec les intercommunalités voisines membres du SCOTAM, seul espace de coopérations et de concertation existant, périmètre correspondant au bassin de vie, et synthèse des territoires pertinents pour l'ensemble des politiques de Metz Métropole,  
MANDATE Monsieur le Président pour engager un dialogue visant à la mise en place avant fin 2016 des outils juridiques et institutionnels nécessaires à ces coopérations concrètes avec les intercommunalités voisines, préfiguration de rapprochements plus approfondis à moyen terme, et faire des propositions d'évolution de Metz Métropole vers des modes de coopération pertinents, adaptés aux légitimes ambitions de notre territoire et qui nous permettent de peser, demain, au même niveau que les autres grandes intercommunalités de la Région ACAL.

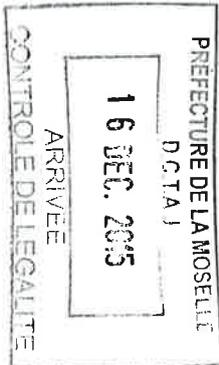
Pour extrait conforme  
Metz, le 15 décembre 2015  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**  
*Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –*  
**PREFECTURE DE LA MOSELLE –**  
*9 place de la Préfecture – BP 71014 –*  
**57034 METZ CEDEX 1 -**

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 14 décembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
<b>Point 6</b> – Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole.	1	
- <i>Annexe : Bilan 2014.</i>	1	
<b>Point 7</b> – Communication des délibérations prises par le Bureau :	1	
- <i>Annexe : Bureau du 2 novembre 2015.</i>	1	
- <i>Annexe : Bureau du 30 novembre 2015.</i>	1	
<b>Point 8</b> – Communication des décisions :	1	
- <i>Annexe : Tableau récapitulatif des décisions.</i>	1	
- <i>Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants.</i>	1	
- <i>Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.</i>	1	
<b>Point 9</b> – Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Moselle.	1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> <b>4 délibérations dont 3 accompagnées d'annexes.</b>		

Fait à Metz, le 15 décembre 2015  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

